

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Julien FIAT, Noël GARDEN, Béatrice FIAT, Christophe RUET

Absents excusés : Philippe GALL, Nathalie BOCQUERAZ

Procurations : Philippe GALL donne pouvoir à Gilles GUINARD

Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-03 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par une délibération n°2024-21 du 15 avril 2024.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme. Madame le Maire expose au Conseil Municipal alors le projet de PADD de la commune d'Ornon pour lequel trois grandes orientations sont retenues.

1. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères des hameaux

Préserver l'architecture traditionnelle de la commune

Favoriser les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et le développement durable

Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques

2. DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PÉRENNES EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

Entretenir l'activité économique

Consolider la Station dans un contexte de transition

Maintenir les activités agricoles et forestières

Améliorer les déplacements routiers et mobilités douces

3. ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE COMMUNALE PAR UNE URBANISATION MAÎTRISÉE ET DURABLE

Permettre un développement démographique raisonnable au regard des objectifs communaux et du SCOT de l'Oisans

Favoriser le renouvellement urbain et la performance énergétique

Modérer la consommation d'espaces et s'inscrire dans les objectifs ZAN

Développer une offre de logements adaptée

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués, Madame le Maire déclare le débat ouvert. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le compte rendu du débat est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et par ses annexes ;

INDIQUE que cette délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE



Commune d'Ornon

Communauté de communes de l'Oisans

DEBAT PADD

Conseil municipal du 17 février 2025

Début de séance : 18h10

La commune d'Ornon est couverte par un PLU approuvé le 22 octobre 2016,
Le conseil municipal par délibération du 9 juin 2023 et remplacée par celle du 15 avril 2024 a décidé de lancer la révision de son PLU,

Le PLU est un document d'urbanisme à l'échelle communale composé de 5 pièces :

Le rapport de présentation,

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Le règlement écrit et graphique,

Les annexes.

Les études ont démarré en mai 2024 (bureau Alpicité)

Tout d'abord un diagnostic, les enjeux de la commune pour les années futures et anticiper les évolutions du changement climatique pour inscrire le Col d'Ornon dans une transition touristique douce et économique.

Pour mémoire une rencontre avec les élus, le bureau d'études et l'Etat (Direction Départementale des Territoires de l'Isère dont un paysagiste conseil) a eu lieu au printemps 2024 sur site pour connaître le potentiel d'aménagement dans le cadre d'une UTN locale en tenant compte de l'environnement.

Le 9 décembre 2024, a eu lieu une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) présentant le projet de révision générale du PLU et en soirée, une réunion publique s'en est suivie.

Puis le débat sur les orientations générales du PADD a été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Présentation sommaire du PADD.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à débattre sur l'avenir de la commune et les enjeux du territoire.

ORIENTATION 1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

Question de Gilles GUINARD :

Qu'est-ce que l'on entend par préserver les socles paysagers ?

Réponse de Serge ARLLOT :

C'est préserver l'aspect actuel des hameaux, ne pas les dénaturer avec des extensions qui modifieraient leur silhouette et harmoniser avec l'architecture actuelle (bois, pierre, bac acier)

Il y aura peu de changement avec le PLU actuel

Question de Gilles GUINARD :

Assurer la pérennité des espaces ouverts :

Commune d'Ornon

Communauté de communes de l'Oisans

Réponse d'Andrée BOCQUERAZ :

Il y a eu la création de l'Association Foncière Pastorale à la demande de la population pour entretenir et rouvrir les espaces.

Protéger l'urbanisation des jardins

Demande des habitants de ne pas mettre les jardins dans l'AFP afin de les protéger.

Nous remarquons que sur le secteur Rivier, les jardins situés en bordure de route (en direction du col d'Ornon) sont en friche et moins cultivés/exploités qu'auparavant.

Question de Nicole FAURE :

Qu'est-ce que l'on entend par cône de vue identitaire et sur quel secteur ?

Réponse de Serge ARLOT :

C'est-à-dire pas de nouvelle construction entre le bâti existant et l'église afin de préserver la vue sur l'Eglise qui est remarquable depuis ce point de vue. C'est dans le hameau de la Pouthuire.

Noël GARDEN :

Quel dispositif pour préserver les espaces naturels ?

Réponse de Nicole FAURE :

Il y a 2 grands sites à classer Natura 2000, le col et le Taillefer. Pour le Taillefer, la commune a pris un arrêté municipal et a délibéré pour un arrêté préfectoral afin de préserver ce site.

Julien FIAT :

Comment se prémunir des risques naturels ?

Réponse de Serge ARLOT :

Avec le plan communal de sauvegarde qui va être rédigé, on va recenser les risques d'avalanches, glissements de terrain... Il permettra de décliner les dispositifs de mise en sécurité des habitants.

L'étude sur les aléas réalisée en 2016 qui a été intégrée dans le PLU actuellement opposable sera de nouveau reprise dans la révision du PLU en prescription sur les plans de zonage.

Andrée BOCQUERAZ :

Conforter la quantité et qualité de la ressource en eau : Avons-nous la possibilité d'améliorer la ressource en eau ?

Réponse de Serge ARLOT :

La commune entretient ses 5 captages chaque année, un programme est établi avec le SIVOM. Nous avons pour objectif de reprendre un captage de réserve (celui de la Pouthuire) et l'ouverture du captage du Guillard qui rendrait le hameau autonome.

Traitement efficace des eaux usées :

Une STEP est opérationnelle en dessous de la Pallud. Une station d'épuration est prévue au Guillard.

ORIENTATION 2 : DEVELOPPER DES ACTIVITES ECONOMIQUES PERENNES EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

Julien FIAT :

Agriculture : Quels sont les possibilités pour l'installation de nouveaux agriculteurs/exploitants ?

Réponse de Nicole FAURE :

Il est important de maintenir et favoriser les exploitations agricoles existantes.

Commune d'Ornon

Communauté de communes de l'Oisans

Pour l'installation de nouveaux agriculteurs, c'est difficile au vu de la carte des risques naturels et de la géographie des terrains (pente).

L'avancé du bois limite les surfaces de pâturages. Il est important de pérenniser les activités présentes sur la commune.

Andrée BOCQUERAZ :

Un magasin de produits locaux est déjà existant. Pourquoi pas proposer des visites de la ferme.

Andrée BOCQUERAZ :

Le stationnement est compliqué dans plusieurs hameaux (Rivier, Ornon Village, Pallud du Raux, la Poyat et Grenonière)

Il y a plusieurs emplacements possibles pour créer des parkings, mais il faudrait que les propriétaires acceptent de vendre leurs parcelles à la commune. Il y a des terrains plus difficiles à aménager que d'autres.

Béatrice FIAT :

Quid des activités de la station dans le cadre de la diversification des activités, notamment l'hiver.

Il est important de conserver l'espace naturel.

Il y a des demandes des usagers de la station d'avoir un endroit où s'abriter et se réchauffer. Pour le moment les travaux du schuss sont en cours.

Il faut réfléchir à des activités douces, un point de rencontre convivial avec des WC. Il faut un porteur de projets avec éventuellement des logements insolites.

Prévoir un style chalet pour un salle hors sac et autres, c'est une demande des usagers de ce lieu.

Christophe RUET :

Mobilité douce : La navette sera-t-elle reconduite ?

C'est de la compétence de la Région, il faut faire une demande à la Communauté de communes de l'Oisans. Avec l'expérience de l'été 2024, peu de personnes ont été transportées.

Julien FIAT :

Réseau d'énergie : Quelles sont les possibilités pour des énergies renouvelables ?

Réponse de Nicole FAURE :

Il est éventuellement possible de faire un réseau de chaleur avec la Mairie.

Il faut rajouter les activités forestières au sein du PADD. Il paraît important dans l'axe 2 du PADD, d'intégrer au sein des objectifs et actions, la préservation et l'entretien des forêts.

Il faut entretenir les forêts. Des projets de dessertes avec maillage sont en cours qui pourrait être bénéfiques dans beaucoup de secteurs (tourisme, brebis, bois, ...)

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'objectif « Maintenir les activités agricoles » en « Maintenir les activités agricoles et forestières » et d'ajouter l'action suivante « Préserver et entretenir les forêts présentes sur la commune ».

Le conseil municipal valide cette modification.



Commune d'Ornon

Communauté de communes de l'Oisans

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE PAR UNE URBANISATION MAITRISEE ET DURABLE

Noël GARDEN :

Accueillir une trentaine d'habitants d'ici une douzaine d'année : Quel est le potentiel pour 30 habitants ?

Réponse de Nicole FAURE :

La population augmente sur la commune, les maisons et les granges se rénovent. La commune d'Ornon est une commune convoiter, d'où la révision du PLU.

Gilles GUINARD :

Comment encourager la performance énergétique des bâtiments :

Réponse de Nicole FAURE :

La communauté de communes de l'Oisans donne accès à de nombreuses aides dans ce domaine (cadastre solaire, ...).

La rénovation par l'extérieur des maisons anciennes est difficile avec l'épaisseur des murs surtout en montagne.

Nicole FAURE :

Objectif ZAN :

Il ne reste pas beaucoup d'espaces constructibles, la commune en s'inscrivant dans le SCoT de l'Oisans arrêté, souhaite densifier davantage les hameaux.

Une densité moyenne de 20 logements par hectare sera proposée sur l'ensemble des hameaux, ce qui signifie 1 logement minimum par tranche de 500m². Les logements entre 500 et 1000m² devront créer au minimum 2 logements.

Suite au débat du PADD,

Le conseil municipal a débattu des orientations du PADD,

Ce débat est formalisé par la délibération à laquelle est annexé le compte rendu,

Les élus actent qu'un débat sur les orientations a bien eu lieu ce jour au sein du conseil municipal.

La délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie.

Calendrier pour la suite de la révision du PLU :

Arrêt du PLU au printemps 2025

Enquête publique

Registre toujours mis à disposition

Approbation du PLU d'ici la fin de l'année

Fin de séance : 19h05

Le Maire,

Nicole FAURE

